

Sainte-Foy, le 4 mars 1985.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-FOY

RÈGLEMENT 2735

(amendant les articles 1.5.3. et 3.5.8.24. du règlement de zonage #1401 dans le but: 1°) d'agrandir la zone résidentielle RC-13 à même une partie de la zone commerciale CB-20 de manière à y inclure les lots 177-62 ptie et 177 ptie du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Foy; 2°) d'ajouter des dispositions particulières à la zone résidentielle RC-13 à l'endroit des lots S.F. 177-62 ptie et 177 ptie concernant la marge de recul (Quartier St-Denys, chemin Ste-Foy et rue Chanoine Martin).

Il est proposé par le conseiller
Roger Vallières;

Et résolu que le règlement 2735 est et soit adopté; et que le conseil statue et décrète par le présent règlement ce qui suit:

1. L'article 1.5.3. du règlement de zonage #1401 est amendé pour modifier le plan de zonage de la manière suivante:

"La zone résidentielle RC-13 est agrandie à même une partie de la zone commerciale CB-20 de manière à y inclure les lots 177-62 ptie et 177 ptie du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Foy".

Le plan faisant partie intégrante du règlement de zonage #1401 est donc corrigé en conséquence, suivant les indications apparaissant sur les plans ci-annexés.

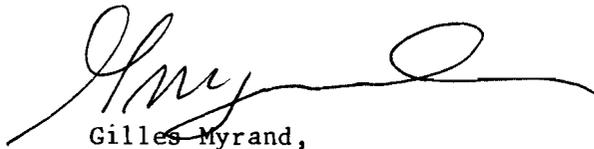
2. L'article 3.5.8.24. du règlement de zonage #1401 est amendé en ajoutant le paragraphe suivant:

3.5.8.24.4. Marge de recul:

Nonobstant l'article 2.1.1.2., la marge de recul par rapport au chemin Ste-Foy est fixée à quinze (15) pieds.

3. Toutes les autres dispositions du règlement de zonage #1401 demeurent et s'appliquent en les adaptant en autant qu'elles ne sont pas incompatibles avec les dispositions du présent règlement.

4. Et le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

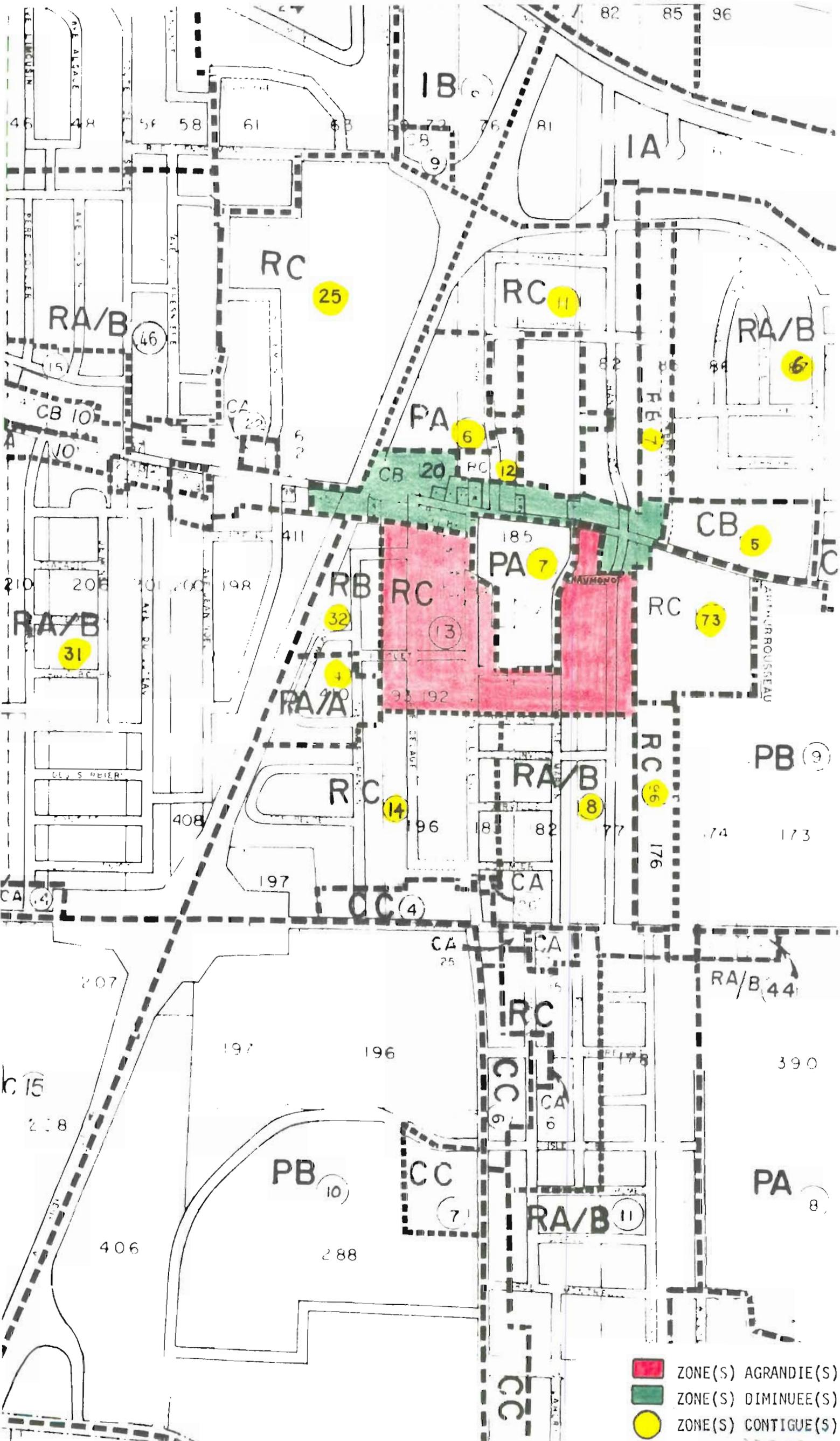


Gilles Myrand,
Président du Conseil.



Johanne Gauthier,
Assistant-greffier.

/amb.



- ZONE(S) AGRANDIE(S)
- ZONE(S) DIMINUEE(S)
- ZONE(S) CONTIGUE(S)

PROMULGATION

REGLEMENT NO. : "2735"



**AVIS
PROMULGATION**

Le 4 mars 1985, le Conseil a adopté le règlement 2735 amendant les articles 1.5.3. et 3.5.8.24. du règlement de zonage numéro 1401, dans le but:

- a) d'agrandir la zone résidentielle RC-13 à même une partie de la zone commerciale CB-20 de manière à y inclure les lots 177-62 ptie et 177 ptie du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Foy;
- b) d'ajouter des dispositions particulières à la zone résidentielle RC-13 à l'endroit des lots S.F. 177-62 ptie et 177 ptie concernant la marge de recul (quartier St-Denys, chemin Ste-Foy et rue Chanoine-Martin).

Ce règlement a été approuvé lors de la période d'enregistrement tenue les 16 et 17 avril 1985.

Toute personne peut en prendre connaissance au bureau des Archives de la Ville.

Ledit règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis.

Fait à Sainte-Foy, le 18 avril 1985.

L'assistant-greffier
Johanne Gauthier, avocate

JE CERTIFIE QUE CET AVIS A ETE PUBLIE DANS L'APPEL LE
22 AVRIL 1985 ET AFFICHE A LA PORTE DE L'HOTEL DE
VILLE LE MEME JOUR CONFORMEMENT A LA LOI.

 JOHANNE GAUTHIER, ASSISTANT-GREFFIER.